

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 janvier à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NÈGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, GAYRAUD Isabelle, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

Absents excusés : DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, NOYÉ Anne (a donné procuration à Mr ROBERT Franck)

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme GUILLET-NÈGRE Catherine est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/ 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 15 décembre 2022 et le 26 janvier 2023

M. Le Maire indique avoir signé une déclaration d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'une maison impasse du Pont à Clairvaux

M Le Maire présente la liste des devis signés :

Medisafe	19/12/2022	196.68 €
Les Illuminés	19/12/2022	2 361.60 €
Capelle assainissement Le Buene	02/01/2023	9 554.40 €
Signaux Girod Panneaux écluse	16/01/2023	278.76 €

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- Une déclaration de travaux rue les Bruyères pour la construction d'une pergola
- Une déclaration de travaux chemin du cause pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Une déclaration de travaux rue Vieille pour la création d'une terrasse, d'un auvent et modification d'ouvertures
- Une déclaration de travaux route de Celzet pour une création d'ouverture
- Une déclaration de travaux rue de la Vallée pour un mur de clôture
- Une déclaration de travaux rue de la Vallée pour la construction d'une piscine

Délibération 2023-001 : Opération Cœur de Village Bruéjous. Attribution du marché.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux relatifs à l'opération Cœur de Village de Bruéjous doivent démarrer en Mars 2023. Mme GUILLET-NÈGRE précise qu'une rencontre avec les présidents de l'association du Foyer Rural de Bruéjous a eu lieu afin de leur présenter les plans et solliciter leur avis concernant l'aménagement de la place

Monsieur Le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics de Bruéjous dans le cadre de l'opération Cœur de Village et de faire procéder à l'ensemble des travaux conformément au projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre TAWLA architectes, ABC géomètres, Hélène FORET paysagiste et CETEC.

Mr Le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres chargée d'étudier les offres suite à l'ouverture des plis le 04 janvier 2023. Il explique qu'un marché à procédure adaptée a été déposé sur la plateforme « e-Occitanie » avec une limite de réception des offres au 04 janvier 2023. Il précise que ce marché est divisé en 4 lots : lot 1 voirie réseaux ; lot 2 terrassement gros œuvre ; lot 3 charpente mobilier urbain ; lot 4 aménagement paysager.

Pour le lot 1, quatre entreprises ont répondu : COLAS, GREGORY, EUROVIA et EIFFAGE.

Les lots 2 et 3 n'ont reçu aucune réponse. Un marché adapté restreint sans publicité sera déposé prochainement concernant ces deux lots.

Pour le lot 4, deux entreprises ont répondu : ID VERDE et AT2P

Mr Le Maire précise qu'après étude des éléments reçus, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis à la commission d'appel d'offres le rapport d'analyse des offres le 16 janvier 2023 et propose le tableau d'analyse des offres suivant :

Lot 1 :

	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	GREGORY
Note prix	40	27,27	32,28	33,14
Note technique	59	39	54	57
Note globale	99	66,27	86,28	90,14

Lot 4 :

	ID VERDE	AT2P
Note prix	35,26	40
Note technique	60	60
Note globale	95,26	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le choix de l'entreprise COLAS pour le lot 1 et de l'entreprise AT2P pour le lot 4 proposé par de la commission d'appel d'offre
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023
- autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-002 : Location du local commercial situé 7 rue de la vallée à Clairvaux d'Aveyron

Monsieur Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 08 avril 2021, la collectivité a décidé de confier la gérance du local commercial à Mme BEDEL Mathilde et précise qu'un bail précaire de 23 mois, prenant effet le 14 avril 2021, a été signé.

Mme BEDEL a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas demander le renouvellement de ce dernier et souhaitait mettre un terme à son activité.

M. le Maire indique que Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE a fait acte de candidature pour reprendre la gérance du local commercial, propriété de la commune de Clairvaux, situé 7 rue de la Vallée. Le candidat a présenté son projet à l'ensemble des élus.

Monsieur Le Maire propose de confier la gérance du local commercial, ainsi que la licence IV, propriétés de la commune, à Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 15 Mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

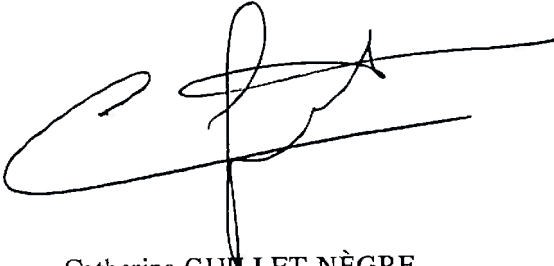
- Décide de louer à Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 15 Mars 2023 le local commercial, situé 7 rue de la vallée ainsi que la licence IV, propriétés de la commune,
- Précise que la contrepartie financière due par Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE sera constituée des éléments suivants :
 - o Loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
 - o Redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
 - o Versement d'une caution de 200 €
 - o Versement d'un dépôt de garantie de 400 €
- précise que les loyers seront dus dès le premier jour d'activité
- précise que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur
- mandate Monsieur le Maire pour signer ce bail précaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire



Catherine GULLET-NÈGRE

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE